



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 26/11/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2015
D - 2015/548

Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h

Excusés :

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

Débat d'orientation budgétaire 2016

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Alain JUPPE



Mairie de Bordeaux

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Table des matières

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.....	1
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.....	3
L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL DE LA FRANCE.....	4
1. <i>La croissance mondiale devrait s'accélérer en 2016.....</i>	4
2. <i>La zone Euro : la croissance se raffermira progressivement.....</i>	4
3. <i>L'économie française soumise aux aléas extérieurs.....</i>	4
4. <i>L'économie locale : la conjoncture économique locale suit globalement les tendances nationales.....</i>	6
LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2016	8
1. <i>Un paysage institutionnel et budgétaire nouveau</i>	8
2. <i>La politique fiscale.....</i>	10
LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE	12
1. <i>Les principales recettes de fonctionnement.....</i>	12
2. <i>Les principales dépenses de fonctionnement.....</i>	15
3. <i>L'investissement</i>	16
LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	18
1. <i>La structuration du budget de la collectivité.....</i>	18
2. <i>La structure et l'évolution des effectifs</i>	20
3. <i>Le temps de travail.....</i>	21
4. <i>Les régimes indemnitaires.....</i>	21
5. <i>Les orientations pour 2016</i>	22
LA GESTION DE LA DETTE.....	23
1. <i>La gestion de la dette directe (hors PPP)</i>	23
2. <i>La gestion de la dette des PPP.....</i>	26
3. <i>La dette consolidée : dette directe + dette des PPP.....</i>	28
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	29
1. <i>L'épargne disponible.....</i>	29
2. <i>Le financement du PPI.....</i>	30
3. <i>La Capacité de désendettement.....</i>	31

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

La forme de ce rapport diffère donc des précédents exercices afin de tenir compte de ces récentes évolutions législatives qui réglementent progressivement le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires.

Enfin, les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT soumettent les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, joint en annexe du présent document.

1. LA CROISSANCE MONDIALE DEVRAIT S'ACCELERER EN 2016

Elle restera cependant modeste par rapport à la période précédant la crise, et sa répartition au niveau mondial sera différente de ce qu'elle était ces dernières années.

L'accélération de l'activité s'appuie sur des politiques monétaires très accommodantes, un ralentissement du rythme d'assainissement budgétaire, la remise en état du secteur financier et la baisse du cours du pétrole. Toutefois, l'investissement, qui constitue un élément crucial de la croissance doit encore décoller.

2. LA ZONE EURO : LA CROISSANCE SE RAFFERMIRA PROGRESSIVEMENT

En zone euro, la reprise se renforce et pourrait être plus forte qu'attendu (de +1,8 % -PLF 2016- à 2,1 % -OCDE-), mais de manière plus ou moins marquée selon les pays. Elle pourrait dépasser 2 % en fin d'année 2016, favorisée par les mêmes facteurs favorisant la croissance, politique budgétaires, prix de l'énergie et cours de l'Euro.

Toutefois, le chômage ne reculera que progressivement pour une prévision à 10,5 % à la fin de la période et l'inflation atteindrait 1,3 % en raison de la dissipation des effets de la baisse des cours du pétrole et l'intensification de la politique d'assouplissement monétaire.

3. L'ECONOMIE FRANÇAISE SOUMISE AUX ALEAS EXTERIEURS

La croissance économique accélérerait progressivement en 2016 (+1,5 % après +1,0 % prévu en 2015 +0,2 % en 2014). L'économie française profiterait de la même conjoncture favorable que la zone Euro, la baisse des prix de l'énergie, l'amélioration des conditions financières, le raffermissement de la demande extérieure contribueraient à la hausse de la consommation et des exportations en volume.

➤ L'emploi

En moyenne annuelle, l'emploi salarié s'inscrirait, au niveau national, dans une dynamique de redressement en 2016.

Cette évolution serait essentiellement due aux mesures de soutien des pouvoirs publics (CICE, le Pacte de responsabilité et de solidarité, service civique et contrats aidés) et moins à un redémarrage de l'économie qui créerait de l'emploi.

La baisse du chômage sera marginale en raison de la faible confiance des entreprises qui continuera de peser sur l'investissement, freinant les décisions d'embauche.

La consommation des ménages serait le principal moteur de la croissance, elle serait soutenue par le pouvoir d'achat, qui resterait dynamique (+1,3 % en 2016 après +1,5 % en 2015 et +1,1 % en 2014¹).

L'investissement pourrait se redresser, en lien avec l'accélération de l'activité et l'amélioration des marges des entreprises.

L'investissement des entreprises accélérerait nettement (+4,9 % en 2016 après +2,5 % en 2015 et +1,6 % en 2014). Il bénéficierait du redressement des marges des entreprises, soutenues par le maintien du prix du pétrole à des niveaux bas ainsi que par les mesures de baisse du coût du travail. Le manque de confiance des entreprises pourrait cependant atténuer ces prévisions d'investissement.

¹ Rapport Economique Social et Financier du PLF 2016 p. 42

Toutefois, la réforme territoriale de la loi NOTRe et la poursuite de la baisse des dotations aux collectivités locales font peser des risques importants dans le secteur des travaux publics mais aussi pour les aides aux entreprises (baisse des volumes et recentrage sur les nouvelles grandes régions).

Pour mémoire, l'investissement public local représente 58 % de l'investissement public total (norme SEC 2010) et près de 70 % de l'investissement public civil. Selon la Fédération Nationale des Travaux Publics 1 Md€ de travaux publics en moins commandé par les collectivités représenterait 7 500 emplois en moins dans ce secteur.

➤ L'inflation

La dépréciation de l'euro ainsi que l'effet de la hausse des salaires sur les prix des services et la stabilisation des prix de l'énergie contribueraient au redressement de l'inflation en 2016 à +1,0 % après +0,1 % en 2015.

➤ Cadrage macroéconomique

Le Gouvernement a bâti le Projet de loi de finances pour 2016, présenté en conseil des ministres le 30 septembre, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2016, après +1,0 % en 2015 et une inflation modérée, +1,0 %, après une quasi-stagnation en 2015 (+0,1 %).

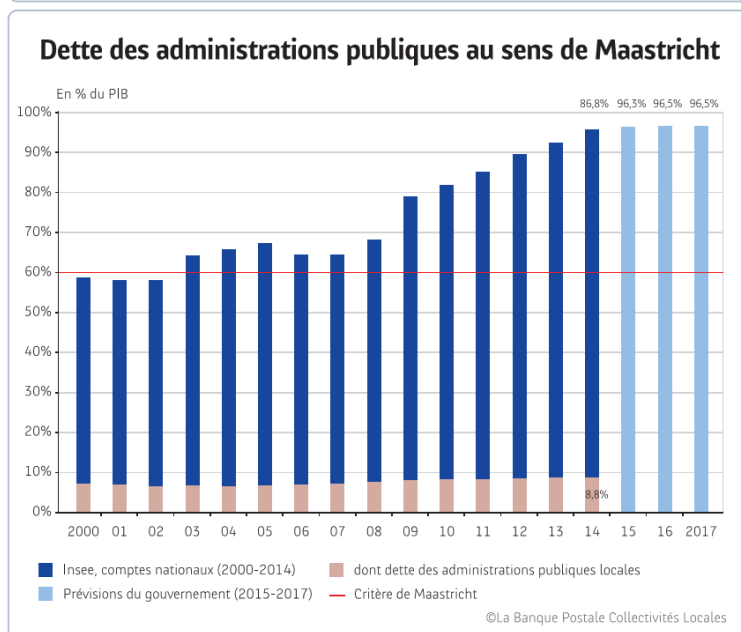
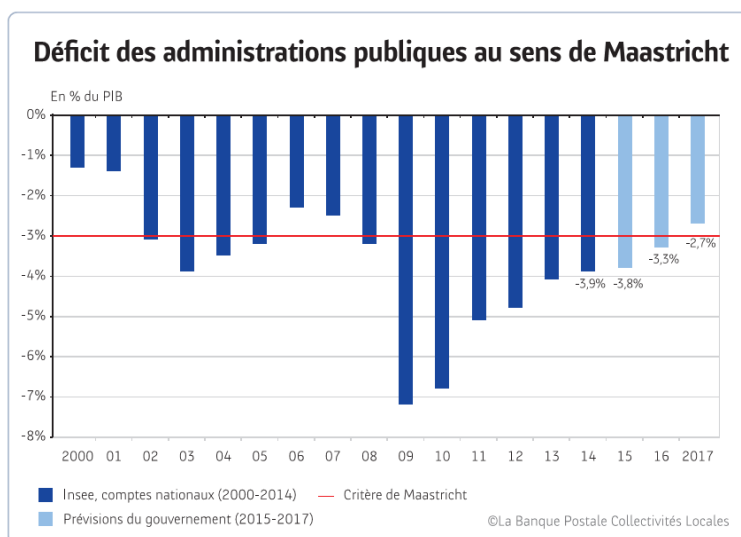
L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Or, le Haut Conseil des finances publiques a émis, dans son avis du 25/09/2015, de sérieux doutes sur la politique de l'Etat français en la matière (« *En 2016, les finances publiques devraient bénéficier de la reprise modérée de la croissance, mais des risques significatifs pèsent sur la réalisation de l'objectif de ralentissement de la dépense en volume, particulièrement ambitieux au regard de sa trajectoire passée. Si cet objectif de dépense n'était pas tenu, le solde structurel serait dégradé par rapport au niveau prévu* »).

Les principaux éléments de cadrage économique prévus dans le projet de loi de finances 2016

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2014	2015	2016
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 132	2 175	2 230
Variation en volume (en %)	0,2	1,0	1,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,6	1,8	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	1,6	2,5	4,9
Exportations (en %)	2,4	6,0	4,8
Importations (en %)	3,8	6,1	5,2
Prix à la consommation (en %)			
Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,4	0,1	1,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,5	0,1	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-57,6	-40,5	-40,3

(1) déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

Sources : Présentation du PLF 2016 par Ministère de l'Economie et des Finances « Chiffres clés du PLF 2016 ».



Source : Note de conjoncture novembre 2015 La Banque Postale

4. L'ÉCONOMIE LOCALE : LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE LOCALE SUIT GLOBALEMENT LES TENDANCES NATIONALES

Au premier trimestre 2015, l'emploi salarié marchand non agricole s'est replié de 0,2 % dans un contexte économique pourtant favorable avec +0,6 % de croissance du PIB au niveau national. Les hausses d'emploi dans le commerce (+0,2 %) et les services marchands hors intérim (+0,1 %) ne sont pas parvenues à compenser les pertes générées par la construction (-1,2 %), l'intérim (-3,4 %) et plus modérément l'industrie (-0,1 %). Le taux de chômage s'est stabilisé en Gironde à 10,2 % fin premier trimestre 2015 (contre 10 % en France métropolitaine), mais le nombre de demandeurs d'emploi a encore progressé (+2,3 % contre 1,4% en France métropolitaine).

Les exportations aquitaines résistent, le cours du vin se replie encore tandis que le trafic aérien reste bien orienté. L'aéroport de Bordeaux poursuit son expansion annuelle avec 6,9 % d'augmentation du trafic passager au premier trimestre 2015.

Le point positif demeure la fréquentation touristique qui rebondit. Le taux d'occupation en août 2015 est de 76,9 % dans les hôtels de l'agglomération contre 73,9% sur la même période de l'année précédente, devançant les autres métropoles françaises à l'exception de Marseille.

Après le constat négatif du 1^{er} trimestre, le 2nd trimestre 2015 est marqué par un rebond sur tous les indicateurs sauf sur les prix d'achat et le taux de chômage qui stagne à 10,1 %, soit un point de plus que la moyenne en France métropolitaine.

Les derniers sondages d'opinion de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux auprès des entrepreneurs expriment une confiance évidente en l'avenir de l'économie métropolitaine. Tous les secteurs d'activité enregistrent cette tendance positive, rebond du deuxième trimestre par rapport au premier en particulier le BTP et les services.

Tableau de bord de la conjoncture

Indicateurs clés de la région Aquitaine

Indicateurs clés régionaux	Date de mise à jour	Date de valeur	Valeur	Tendance/période précédente (1)	
				Régionale	Nationale
Emploi et marché du travail					
Emploi salarié marchand	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	715 330	↗	↗
Emplois intérimaires	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	27 462	↗	↗
Activité partielle (en milliers d'heures)	07/10/2015	3 ^e trim. 2014	267,3	↘	↘
Taux de chômage (en %)	12/10/2015	2 ^e trim. 2015	9,9	→	→
Demandeurs d'emploi (A, B, C)	05/10/2015	juin 2015	288 493	↗	↗
Offres d'emploi	05/10/2015	cumul trimestriel de juin 2015	39 806	↗	↗
Entreprises					
Créations d'entreprises	17/07/2015	2 ^e trim. 2015	7 506	↘	↘
Défaillances d'entreprises	12/10/2015	cumul annuel au 2 ^e trim. 2015	3 356	↘	↘
Construction neuve					
Logements autorisés	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	26 600	↗	↗
Logements commencés	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	25 100	↘	↘
Locaux autorisés (en milliers de m ²)	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	2 884	↗	↗
Locaux commencés (en milliers de m ²)	25/09/2015	cumul annuel de juin 2015	1 935	↘	↘
Tourisme					
Hôtellerie (en milliers de nuitées)	09/10/2015	août 2015	1 398	↗	↗
Hôtellerie de plein air (camping) (en milliers de nuitées)	09/10/2015	août 2015	6 939	↗	↘

(1) : la tendance par rapport à la période précédente est la comparaison par rapport au trimestre précédent sauf :
- défaillances d'entreprises et constructions neuves : glissement du cumul annuel sur un trimestre ;
- tourisme : évolution par rapport au même mois de l'année précédente.

Source : Conjoncture INSEE Aquitaine

LES GRANDES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR 2016

1. UN PAYSAGE INSTITUTIONNEL ET BUDGETAIRE NOUVEAU

Le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole.

La métropolisation s'est traduite par :

- des transferts de compétences prévus dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

- l'organisation de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation prescrit par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui permettra à chacun, dès le 1^{er} janvier 2016, d'exercer ses missions dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Ces chantiers ont été conduits tout au long de l'année 2015 avec la Métropole en tenant compte des exigences de proximité et de réactivité, notamment avec un renforcement de la territorialisation des services. Leur mise en œuvre effective est prévue à compter de janvier 2016.

➤ Les transferts de compétences

Dans le cadre défini par la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM, le processus de transfert des compétences initié en 2014 s'est poursuivi en 2015.

Six compétences nouvelles (aires d'accueil des gens du voyage, infrastructures de charge des véhicules électriques, réseaux de chaleur et de froid urbains, concession de distribution publique d'électricité et de gaz, aires de stationnement et politique de la ville) ont été transférées par la Ville et mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015 par Bordeaux Métropole.

Ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation adaptée par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 décembre 2014, dont le rapport a été adopté suite aux délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, puis du Conseil de Métropole, avant notifications aux communes le 15 février des attributions de compensation 2015 modifiées pour un montant de 1,99 M€, dont un prélèvement de 0,336 M€ sur l'attribution de compensation de la Ville. En sus de cette révision de l'attribution de compensation, en application de l'article L. 1521-1 du CGCT, la Ville a dû céder les actions qu'elle détenait dans la société mixte Régaz à la Métropole pour un montant de 104 M€ qui fait l'objet de deux versement (53 M€ en 2015 et 51 M€ en 2016).

Dix nouvelles compétences ont fait l'objet de discussions avec les 28 communes en 2015 afin d'en délimiter le périmètre et d'évaluer le coût de ces transferts en CLECT pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 : réserves foncières, habitat, tourisme, aménagement numérique, enseignement supérieur et recherche, lutte contre les nuisances sonores, cimetières d'intérêt métropolitain, défense extérieure contre l'incendie, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (et groupes scolaires), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Elles donneront lieu à une révision de l'attribution de compensation de la Ville au plus tard le 15 février 2016.

Le transfert opérationnel des compétences est en cours, à travers notamment le transfert des contrats, des biens et des personnels. Dans le cadre de la compétence tourisme a été créé un Office métropolitain du tourisme et des congrès.

En plus des transferts prévus par la loi MAPTAM, la CLECT a examiné en 2015 l'impact financier des régularisations de compétences exercées par les communes à la place de la Métropole dans la mesure où la loi MAPTAM impose aux métropoles d'exercer la totalité des compétences des communautés urbaines.

Ces régularisations portent d'une part sur des parkings de la ville de Bordeaux (Allées de Chartres, Alsace-Lorraine, Victor Hugo, Grands Hommes), et d'autre part sur les missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie, exercées jusqu'à présent par l'ensemble des communes. Ces régularisations qui seront effectives au 1^{er} janvier 2016 se traduiront également par une révision des attributions de compensation 2016, après délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Enfin, la CLECT aura à examiner au cours de l'année 2016 le transfert de compétences supplémentaires au 1^{er} janvier 2017 : les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, les équipements touristiques (dans le cadre de la compétence tourisme), les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, le plan climat énergie territorial, la lutte contre la pollution de l'air, les actions de soutien à la maîtrise de la demande en énergie et la contribution à la transition énergétique.

➤ **La mutualisation des services**

Le Conseil de Métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain, après adoption par 27 conseils municipaux de ce même document.

Le schéma propose aux communes de mutualiser « à la carte » des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles.

11 communes, dont Bordeaux, ont choisi de mutualiser certaines activités dans le premier cycle qui permet la création de services communs le 1^{er} janvier 2016. En outre, 12 communes ont décidé de régulariser le transfert de la compétence propreté par transferts de services à la Métropole. Ce sont ainsi 15 communes qui ont dans ce cadre transféré une partie de leurs services à la Métropole.

Bordeaux a fait le choix de mutualiser l'ensemble de ses services ressources (ressources humaines, finances, juridique, commande publique,...), mais aussi plusieurs services opérationnels (constructions publiques, espaces verts, urbanisme, développement économique...). Au total, 1 358 postes de la Ville intégreront Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier prochain.

Un contrat d'engagement permettra d'assurer proximité et réactivité des services communs dans une organisation qui pour la première fois mutualise à cette échelle des services entre une Métropole et plusieurs de ses communes. Le contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune et de leurs actions. Il constitue un outil de gouvernance qui permet de garantir une collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en déterminant le niveau de service attendu pour ces activités mutualisées.

A la demande de l'ensemble des maires, les travaux ont été conduits avec la préoccupation permanente de garantir :

- la simplicité et la précision des engagements ;
- la réactivité des services ;
- la proximité dans la mise en œuvre opérationnelle.

Ces contrats s'appliquent également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie régularisée selon un calendrier identique.

Ces contrats sont associés aux conventions de services communs qui identifient précisément les moyens et le niveau des ressources transférées par chaque commune pour assurer le niveau de service déterminé dans les contrats d'engagement.

2016 sera donc la première année de la mise en œuvre de la Métropolisation. Le paysage budgétaire de la Ville va donc s'en trouver bouleversé. En effet, les personnels transférés ou mutualisés seront, à compter du 1^{er} janvier, des personnels métropolitains au sein de services communs. Les moyens correspondant à l'exercice de leurs missions seront également transférés à la Métropole.

Les mouvements financiers seront donc importants de la Ville à la Métropole et nécessiteront la révision de l'attribution de compensation perçue par notre commune tout en impactant sensiblement nos budgets respectifs.

A titre d'exemple, la Ville de Bordeaux, qui jusqu'à présent percevait une attribution de compensation venant de la Métropole, n'en percevra plus en 2016, mais au contraire en versera une à la Métropole qui exercera, au sein des services communs, les missions remplies jusqu'alors par la Ville.

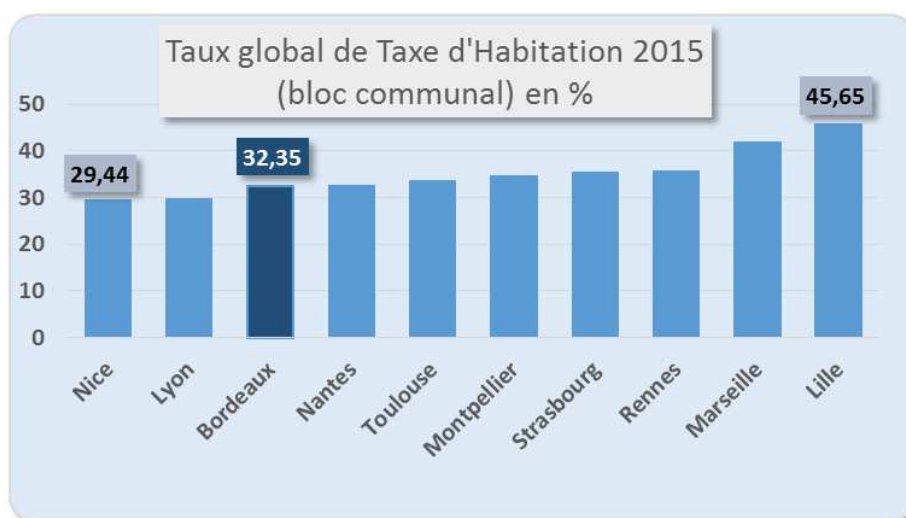
L'attribution de compensation que versera la Ville à la Métropole devrait être supérieure à 60 M€. Pour rappel, avant mutualisation et transfert de compétences, la Ville percevait une attribution de compensation de 21 M€.

En l'état actuel de la législation, cette attribution de compensation ne peut être imputée qu'en section de fonctionnement et va donc « techniquement » venir réduire l'épargne disponible de notre collectivité comme pour l'ensemble des communes concernées. Afin de corriger cette anomalie technique, les EPCI et les villes se mobilisent afin d'obtenir, par voie législative, la création d'une attribution de compensation d'investissement qui viendrait régler la question.

Enfin, ces transferts financiers vont bouleverser les masses budgétaires, il sera donc difficile de faire des comparaisons par rapport à l'année précédente. Par conséquent, le document de gestion sera amputé de l'ensemble des crédits « transférés » (qui figureront désormais dans le budget de la Métropole) et n'aura plus la même configuration que les années précédentes.

2. LA POLITIQUE FISCALE

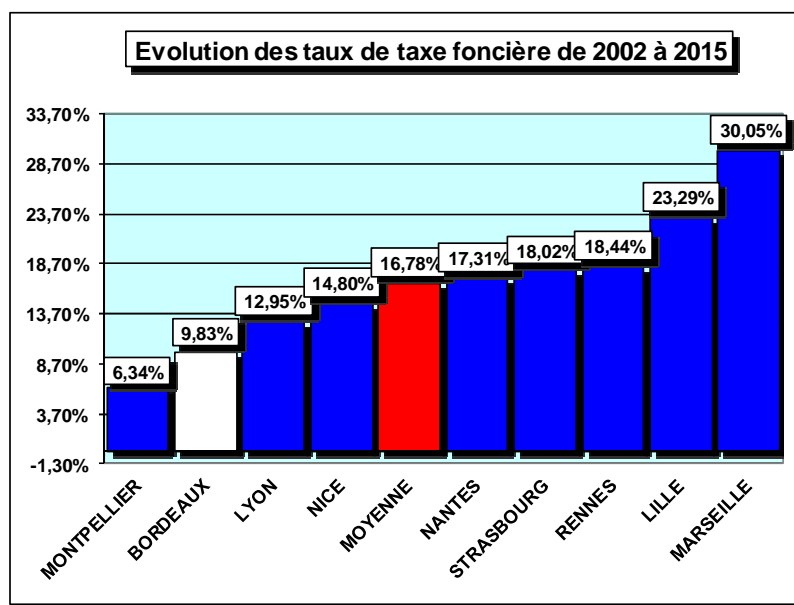
Depuis 1995, la Ville de Bordeaux a toujours mené une politique de modération fiscale en n'augmentant que faiblement ses taux d'imposition comparativement aux autres grandes villes. Par ailleurs, concernant la taxe d'habitation, la Ville a toujours conservé un abattement général à la base bénéficiant à tous les résidents bordelais représentant près de 20 % de la valeur locative moyenne alors que la quasi-totalité des grandes villes ont fortement diminué leur abattement historique passant de 20 % à 15 %, 10 %, 5 % ou même 0.



Depuis 2002, ce sont plus de 20 000 contribuables supplémentaires qui sont inscrits au rôle d'imposition à la taxe d'habitation représentant autant de nouvelles familles installées à Bordeaux.

Ce dynamisme a permis d'augmenter globalement les ressources fiscales de la Ville sans alourdir pour autant les taxes de chacun malgré les nouveaux équipements et leur fonctionnement nécessaires à l'accueil de ces nouvelles familles.

Après une longue pause fiscale, notamment un gel des taux depuis 2009, les réductions de dotations imposées par l'Etat nous ont contraints à faire évoluer en 2014 les taux d'imposition de 5 % représentant un produit fiscal supplémentaire très inférieur (10 M€ en 2015) au niveau de baisse des dotations de l'Etat (68 M€ sur 2015, 2016 et 2017) supporté par notre Ville.



Concernant l'année 2016, comme annoncé en 2015, malgré l'accélération des baisses des dotations, il n'est pas envisagé d'avoir recours au levier fiscal pour boucler le budget municipal.

La Ville poursuivra sa politique d'économies concernant les dépenses de fonctionnement et compte bien maîtriser sa fiscalité comme c'est le cas depuis 1995.

LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

1. LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ La poursuite de la baisse historique des dotations

Après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014, puis de 3,67 Md€ en 2015, le projet de loi de finances 2016 confirme une baisse supplémentaire de 3,67 Md€ chaque année en 2016 et 2017 pour la DGF. La brutalité de cette baisse historique pour les collectivités territoriales a été unanimement dénoncée par l'ensemble des associations d'élus, en particulier lors de la journée d'action du 19 septembre 2015.

Au sein du « bloc communal », la répartition de la baisse des dotations porterait donc à nouveau en 2016 à hauteur de 70 % sur les budgets des communes et de 30 % sur les budgets des intercommunalités. Soit respectivement : 1,45 Md€ pour les communes et 621 M€ pour les intercommunalités.

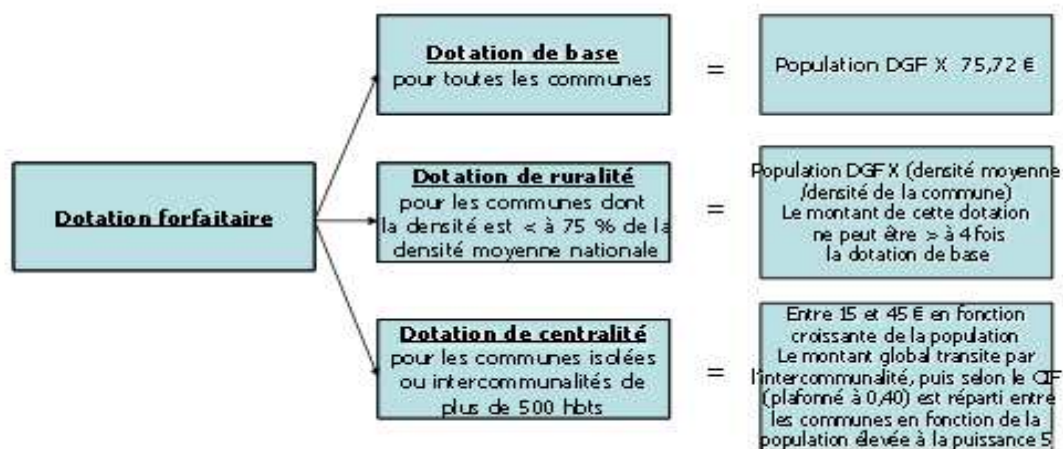
Le PLF 2016 proposait un profond remaniement de l'architecture et de la répartition de la DGF. Dans une annonce faite le 3 novembre dernier le 1er Ministre a proposé que les grands principes de la réforme soient arrêtés dès ce projet de Loi de Finances mais que son application ne soit effective qu'en 2017.

Les objectifs de cette réforme affichés par le Gouvernement consistent à :

- ✓ réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant et renforcer ceux qui sont fondés sur des différences objectives de ressources et de charges ;
- ✓ adapter les concours financiers aux évolutions institutionnelles notamment le développement de l'intercommunalité ;
- ✓ prendre en compte les spécificités du monde rural et du monde urbain ;
- ✓ simplifier la répartition de la DGF.

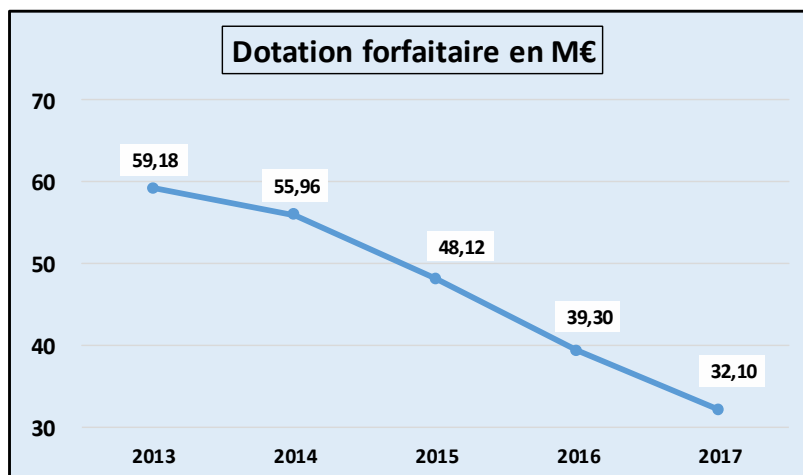
La dotation forfaitaire de la nouvelle DGF communale comprendrait trois parts. Une dotation de base, uniforme pour toutes les communes quels que soient leur taille démographique ou leur niveau d'intégration intercommunal, une dotation de ruralité et une dotation de centralité.

Evolution de la dotation forfaitaire des communes en 2017



Pour la Ville de Bordeaux, après l'annonce du 1er Ministre du 3 novembre de repousser la réforme de la DGF, et à la date de rédaction de ce document, la perte pourrait atteindre jusqu'à 9 M€ supplémentaires en 2016 par rapport à 2015. Les simulations effectuées nous conduisent, à ce stade et sous réserve de modifications pouvant intervenir sur le projet de loi de finances 2016 jusqu'à son adoption définitive, à une DGF 2017 aux alentours de 32 M€ pour la Ville, soit une division quasiment par 2 de la DGF en 5 ans et une perte cumulée dans cette période de 61,25 M€.

Evolution simulée de la Dotation Globale de Fonctionnement



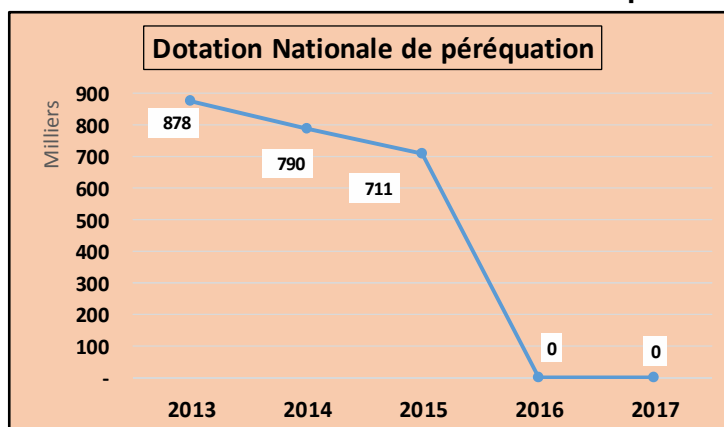
➤ Les dotations de compensation fiscale

Le taux de minoration des allocations compensatrices (allocations versées par l'Etat en compensation des exonérations fiscales décidées en matière d'impôts locaux), devenues variables d'ajustement de l'enveloppe normée, est de -5,4 % en moyenne dans le PLF 2016, le niveau définitif de cette baisse ne sera connu qu'à l'issue du Comité des Finances Locales de janvier 2016, et ce taux devrait être au final plus important même si l'assiette des allocations compensatrices est élargie par le PLF 2016.

En effet, la compensation de l'exonération de foncier bâti (FB), jusqu'ici calculée sur les exonérations réelles de l'année précédente intégrera en 2016 les compensations variables d'ajustement.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2016 va fortement pénaliser Bordeaux puisqu'il prévoit la suppression de la dotation nationale de péréquation (DNP) sans dispositif de dégressivité, que percevait notre commune, pour financer la progression l'enveloppe nationale de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). C'est 0,7 M€ supplémentaire qui va faire défaut dans les recettes du budget communal dès 2016.

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation



Comme 70 autres communes, Bordeaux n'étant pas éligible à la DSU, elle ne bénéficie d'aucune mesure de protection permettant d'atténuer la chute spectaculaire des dotations de l'Etat et subit de plein fouet dans son budget ces baisses historiques.

En outre, au niveau local, la dotation de solidarité communautaire (qui deviendra dotation de solidarité métropolitaine – DSM - en 2016 dans le cadre de l'adoption à venir du pacte financier et fiscal métropolitain), versée par la Métropole à chaque commune membre de l'EPCI, est depuis 2015 indexée sur la totalité de la nouvelle DGF qui sera perçue par la Métropole.

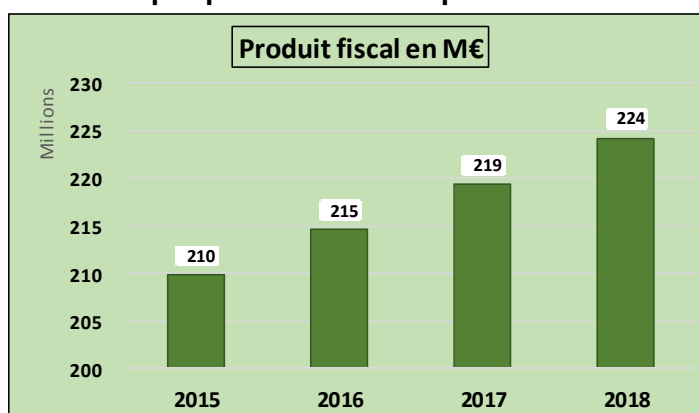
Les nouveaux critères de répartition de la DSM qui ont été retenus par le Bureau de la Métropole le 15 octobre dernier devraient conduire à ce que la Ville bénéficie davantage de cette dotation (dont elle n'a pas pu profiter injustement avec l'ancienne DSC malgré ses charges de centralité). Pour autant, en fonction de la baisse de la DGF qui sera perçue par la Métropole en 2016 et 2017, la future DSM qui sera perçue par la Ville pourrait malgré tout diminuer, si elle n'est pas compensée par les produits fiscaux perçus par la Métropole (l'assiette de la DSM étant composée des produits fiscaux et des dotations perçus par Bordeaux Métropole).

➤ Les produits de fiscalité

Sur les prochaines années, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du produit fiscal qui est basée sur :

- une évolution physique des bases (+1,2 %) par an liée à l'arrivée de nouveaux contribuables ;
- un coefficient de revalorisation des bases décidé chaque année par l'Etat en loi de finances (hypothèse à 0,8% - coefficient non encore inscrit dans le PLF 2016) ;
- Pas d'augmentation de taux d'imposition.

Graphique Evolution du produit fiscal



➤ Les atténuations du produit fiscal

Le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), auquel la Ville contribue, atteint 1 Md€ en 2016 et sera porté à 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit 1,15 Md€) en 2017, une progression de 28 %. Pour la Ville de Bordeaux, il passe de 1,1 M€ en 2015 à 2,4 M€ en 2016.

➤ Les recettes des services

Une progression de 1,5 % par an des recettes des services municipaux est envisagée pour les années à venir liée au succès de l'offre de services à destination des bordelais mais également à des mesures législatives comme la dépénalisation du stationnement ou encore la bonne tenue du marché immobilier et son corollaire que seront les droits de mutation, qui ont évolué de 12 % sur les neuf premiers mois de 2015. Les recettes issues du mécénat seront systématiquement recherchées. Certains tarifs municipaux n'ont que faiblement évolué depuis plusieurs années.

D'ici la fin du mandat, la politique tarifaire devra être revue pour tenir l'objectif de progression annuelle de 1,5 % des recettes de fonctionnement.

Il faut par ailleurs relever que le PLF 2016 reporte de nouveau l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018, privant ainsi les communes et EPCI d'une recette importante alors qu'ils supportent les charges de la police du stationnement, de la mise en sécurité des voies de circulation et le financement des transports en commun. Une conséquence directe pour Bordeaux sera que la mise en cohérence des tarifications du stationnement en ouvrage et en surface ne pourra être que partiellement mis en œuvre d'ici là.

2. LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, face à stagnation des recettes, les collectivités locales ont commencé à adapter le rythme de progression de leurs dépenses de fonctionnement (+1,8 % en 2015 après +2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014). Elles gèrent différemment leurs services publics (mutualisation, nouvelles politiques d'achats...) et opèrent des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires,...). Il n'en ira pas différemment pour Bordeaux qui doit mettre en œuvre des mesures de gestion et d'optimisation pour éviter une contraction trop importante de son épargne.

Durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra être limitée à 1,75 % maximum, incluant les recrutements nécessaires aux nouveaux équipements ouverts. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Les dépenses de fonctionnement des services devront connaître un objectif annuel de baisse de 1 % à 5 %, ce qui entraînera un recentrage des actions à destination des bordelais. Pour 2016, la baisse (avant effet mutualisation) devrait se situer à environ 1 %. Les dépenses concernant les fluides seront maintenues au niveau de l'année précédente compte tenu des démarches d'optimisation énergétique et de la mise en œuvre d'une stratégie d'achat et de négociation. Ceci traduit en effet les économies réalisées grâce aux efforts engagés depuis quelques années tant pour les travaux sur les bâtiments que pour la sensibilisation des personnels, alors même que le volume du patrimoine augmente.

Les dépenses de fonctionnement des services seront globalement en baisse sauf dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la petite enfance. Dans les autres domaines, les baisses devraient se situer aux alentours de 5 %.

En 2016, l'enveloppe globale des subventions versées aux associations devrait se situer (à périmètre constant) au même niveau que l'année précédente. Compte tenu du développement du secteur associatif dans le domaine de la petite enfance ou de la jeunesse qui restent prioritaires, d'autres secteurs connaîtront donc des diminutions.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, détermine annuellement un **Objectif national D'Evolution de la DEpense publique Locale** (ODEDEL) pour l'ensemble des dépenses des collectivités locales hors dette. Sa réactualisation pour 2016 est la suivante :

Évolutions indicatives en 2016 des dépenses par niveau de collectivités locales						
		Ensemble des collectivités locales	Communes	Groupements à fiscalité propre	Départements	Régions
ODEDEL	Dépenses totales	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %	+ 1,9 %	+ 0,4 %
	dont dépenses de fonctionnement	+ 1,6 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %
Calculs LBP	dont dépenses d'investissement	- 0,3 %	+ 0,9 %	+ 0,2 %	- 2,9 %	+ 0,0 %

Source : Note de conjoncture Novembre 2015 La Banque Postale (LBP)

3. L'INVESTISSEMENT

➤ Les recettes d'investissement

Le fait marquant du PLF 2016 qui impactera le budget de la ville concerne le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En effet, d'une part celui-ci est désormais intégré dans l'enveloppe normée.

D'autre part, le PLF prévoit qu'il augmenterait de 0,3 % (de 5,961 Md€ à 5,979 Md€), notamment du fait de son élargissement aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, sans que le périmètre de ces dernières ne soit précisé. Le texte ne précise toutefois pas quelles sont les imputations comptables potentiellement concernées. Pourtant l'impact budgétaire pour l'Etat est chiffré dans le PLF : 12 M€ en 2016, 109 M€ en 2017 et 143 M€ en 2018.

En plus des dépenses d'entretien des bâtis, deux amendements adoptés en première lecture à l'Assemblée Nationale, contre l'avis du gouvernement, élargissent l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie.

Néanmoins au final, cette progression serait financée en 2016 au sein de l'enveloppe normée donc par les variables d'ajustement de la DGF. Cela serait pour le moins paradoxal : le FCTVA, jusqu'à présent remboursement de la TVA acquittée par les collectivités locales, en sera de fait décorrélé, puisque son éventuelle évolution viendra faire baisser à due concurrence les autres éléments de l'enveloppe normée.

En outre, le PLF 2016 prévoit la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Une première enveloppe de 500 M€ est répartie entre les régions au prorata de leur population. Ces crédits seront gérés en proximité par les préfets de région et consacrés aux grandes priorités nationales que sont : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, les mises aux normes des équipements publics et la construction d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des populations.

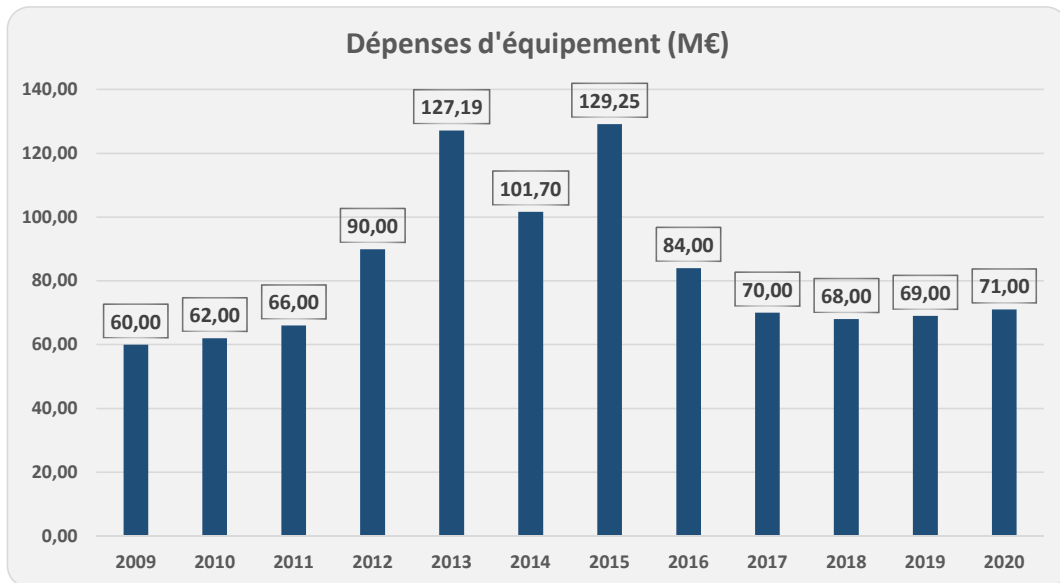
La seconde enveloppe de 500 M€ est répartie entre les régions au prorata de la population des communes de moins de 50 000 habitants. 200 M€ correspondant au maintien de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015, à savoir 816 M€, et 300 M€ sont réservés « aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres ».

Il convient d'attendre de connaître les modalités exactes de fonctionnement de ce nouveau fonds, peu doté au final puisque seulement 150 M€ de crédits de paiement ont été ouverts par le Gouvernement dans le PLF pour l'année 2016, pour savoir si la Ville pourra en bénéficier.

➤ Les dépenses d'investissement

La Ville a fait le choix ces dernières années d'un plan d'investissement ambitieux faisant notamment la part belle aux équipements de proximité (70 % en moyenne dans les dernières années). Dans un contexte de crise économique, ces investissements sont venus soutenir le tissu économique local. Après avoir engagé des efforts importants d'investissement, dépassant très largement les 100 M€ depuis 2012, la Ville doit maintenir une capacité d'investissement se situant aux alentours de 70 M€ pour les prochains exercices budgétaires. Ce mouvement ne concerne pas que la Ville mais l'ensemble du secteur communal dans la mesure où plusieurs analystes indiquent que les investissements communaux perdraient en 2 ans 5,3 Md€, soit près de 21 % de leur niveau de 2013, et que la baisse de l'investissement local pourrait atteindre jusqu'à 8 Md€ en 2016.

Ainsi jusqu'à 2020, la projection des dépenses d'équipement permettant de ne pas dégrader les ratios financiers pourrait être la suivante.



Pour 2016, le programme d'équipement devrait se situer à environ 84 M€.

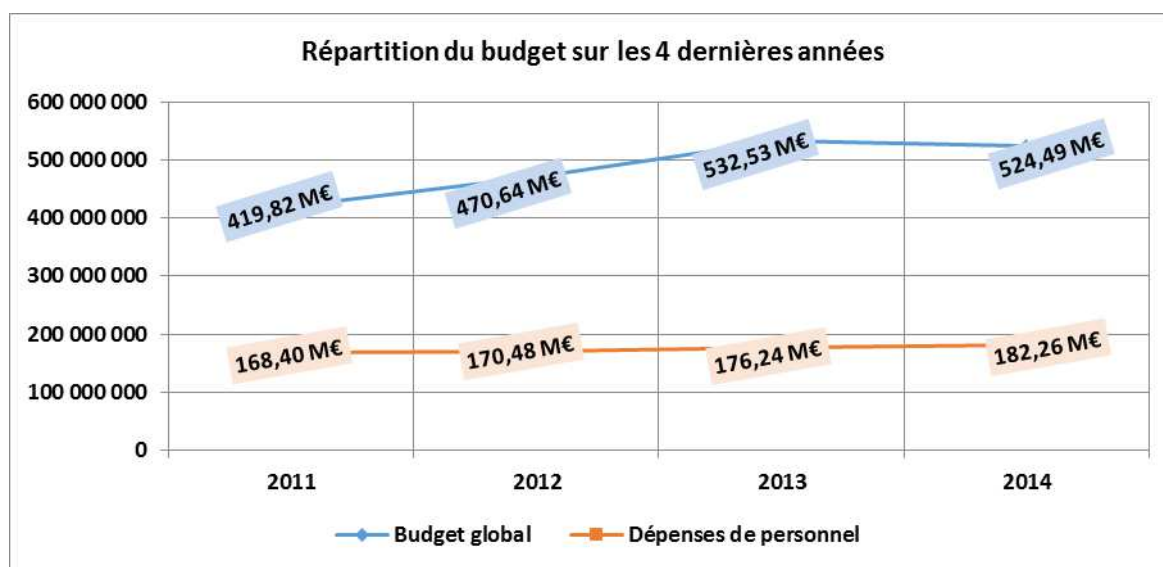
Le détail des principaux investissements et des grandes politiques municipales sont depuis 2014 déclinés dans le document du projet de mandature actualisé, qui trouvera notamment une traduction dans le Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale et le Documentation d'Orientations Culturelles. Le projet de mandature actualisé est d'ailleurs présenté à l'Assemblée délibérante dans la même séance que le Débat d'orientations budgétaires.

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

2015 et 2016 sont des années de transition importantes en termes de gestion de ressources humaines puisque placées sous le signe de la création de services communs qui viennent impacter fortement la structure telle qu'elle était définie à ce jour. Notre collectivité a fait le choix d'entrer dans un processus de métropolisation très ambitieux puisque tous les domaines ciblés dans le schéma de mutualisation feront l'objet d'une création de services communs.

Il est attendu de cette réorganisation profonde une nouvelle façon d'administrer le personnel qui permette de rechercher des économies d'échelles, des simplifications administratives, le maintien de la qualité actuelle de services tout en inscrivant l'ensemble du processus dans une démarche de qualité de vie au travail.

1. LA STRUCTURATION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITE



Le budget consacré à la masse salariale est calculé chaque année en prenant en compte :

Le montant estimé de la mensualité de décembre de l'année en cours (retraité des éléments variables et ponctuels) multiplié par 12 mois, constituant la base nécessaire au fonctionnement des services, de laquelle sont retranchés l'enveloppe prévisionnelle des départs tous motifs confondus (4 M€ en moyenne depuis les 3 dernières), ainsi que le volume d'heures supplémentaires (13 M€ de prévisionnel depuis les 3 dernières années).

Le montant ainsi obtenu (171,42 M€ pour 2016) correspond à la masse salariale incompressible de la collectivité.

➤ Dépenses obligatoires

À ce chiffre viennent s'ajouter des dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité :

- Recensement (0,1 M€)
- Capital décès (0,15 M€)
- Fonds de compensation Supplément Familial de Traitement (0,32 M€)
- Avancement d'échelon à l'ancienneté maxi (0,17 M€)
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (0,55 M€)
- Les cotisations patronales et les augmentations de la part CNRACL notamment (0,36 M€)
- L'augmentation du SMIC sur une base de 1% nécessaire notamment (0,1 M€) pour nos agents assistants maternels.

Les sommes inscrites au titre de ces éléments sont identiques à celles proposées en 2015 et pour lesquelles l'exécution budgétaire démontrera le bon niveau de précision compte tenu du nouveau périmètre des ressources humaines municipales.

À noter qu'avec un taux légèrement supérieur à 8 %, la Ville n'est pas soumise au prélèvement lié à la non-atteinte du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnels handicapés fixé à 6 % au niveau national.

Le budget contient également 2 nouveaux éléments non-inscrits en 2015 :

- l'adhésion de la Ville à Pôle emploi qui entrainera un surcoût prévisionnel de 0,6 M€ pour les 6 premiers mois de 2016 mais sera une source d'économie pour les années futures.
- l'adhésion de la Ville au « socle commun » proposé par le centre de gestion au titre de la tenue des commissions de réformes, après que l'Etat a supprimé sa participation à ce service, marquant ainsi un nouveau désengagement et un transfert de charges supplémentaire à notre collectivité.

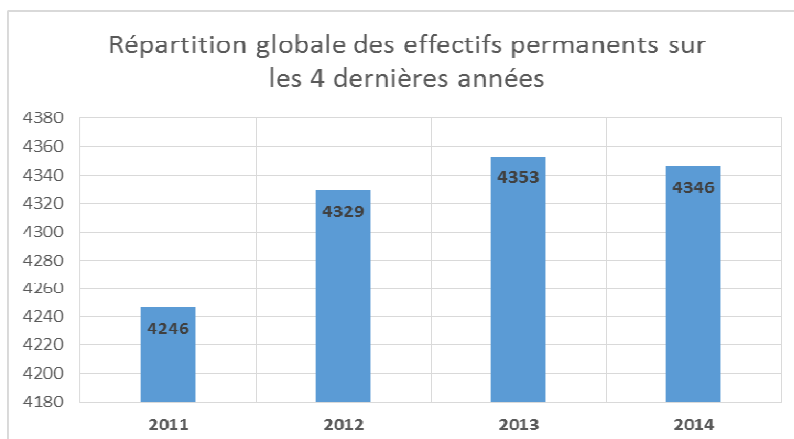
➤ **Dépenses liées à la politique RH de la collectivité**

Enfin dans la construction budgétaire viennent s'ajouter des éléments financiers portés par la collectivité au titre de sa politique des ressources humaines :

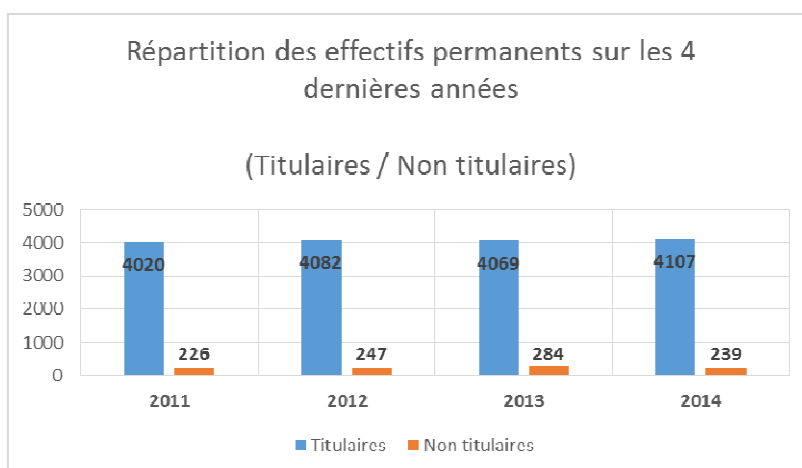
- Une provision permettant de maintenir au même niveau que les années précédentes les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancement à l'échelon minimum, avancement de grade et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours, l'ensemble de ces mesures ayant été estimée à 0,77 M€.
- Une provision pour effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services, limitée à 3 M€ (contre 4 M€ de départs estimés) qui ne permettra pas de faire du remplacement poste pour poste.
- Des budgets déconcentrés dans les directions générales qui leur permettent de pallier les absences au sein de leurs directions lorsque les besoins du service le justifient. Ce budget permet au service de s'adapter et parfois de renoncer à un remplacement poste pour poste permanent tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou d'absences).
Le budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité et de 7,3 M€ (remplacements au sein des crèches et des écoles compris).
- Un budget spécifique d'heures supplémentaires d'un montant de 1,3 M€ depuis les 3 dernières années permet également aux directions de faire face aux sollicitations événementielles importantes ces dernières années. Une diminution du plan de charge en la matière ainsi que la mutualisation des moyens devrait permettre de diminuer ce poste l'année prochaine.

2. LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

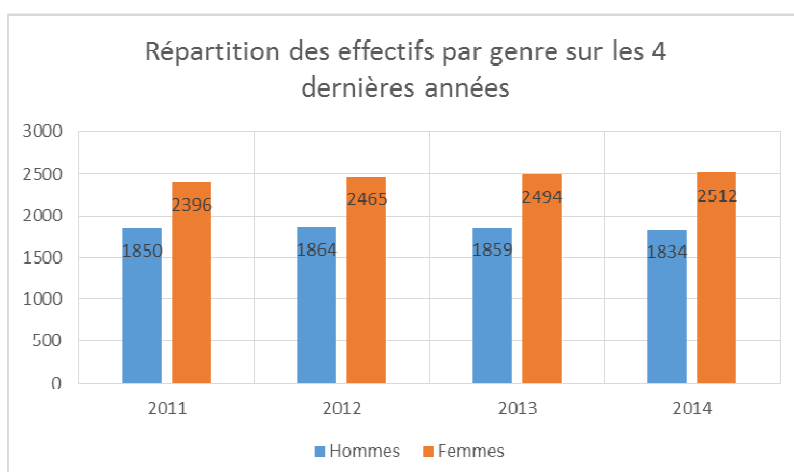
- ✓ nombre d'agents permanents sur les 4 dernières années



- ✓ nombre de titulaires et de non titulaires sur les 4 dernières années

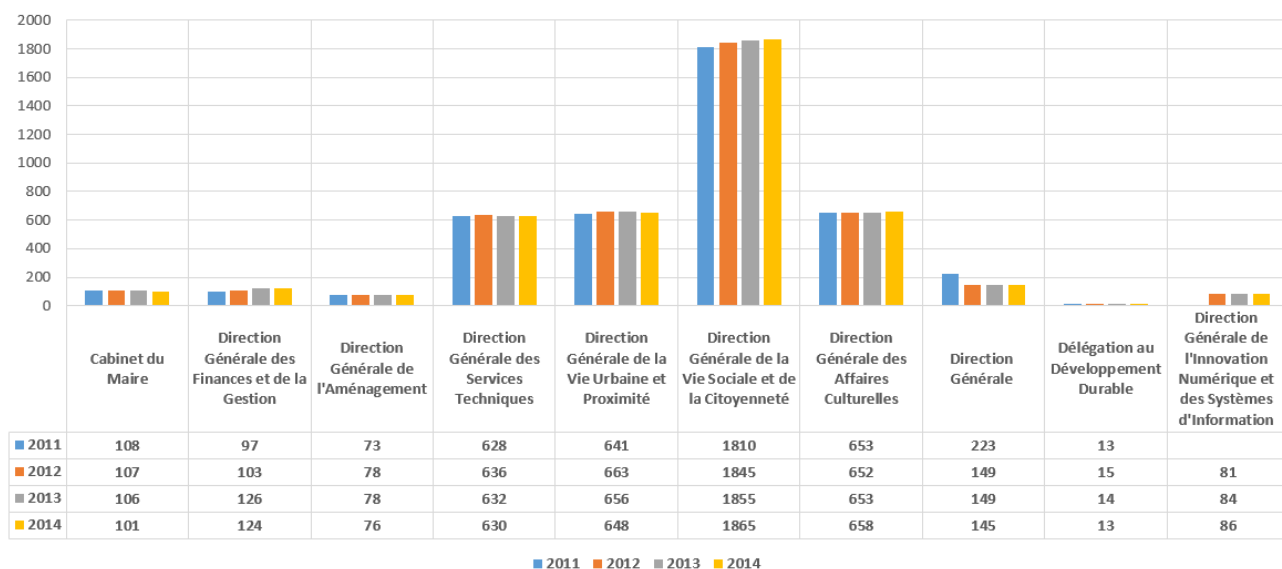


- ✓ répartition Hommes / Femmes en masse



- ✓ répartition des effectifs par direction générale.

Répartition des effectifs permanents par Direction Générale sur les 4 dernières années



L'objectif pour 2016 est le maintien de l'effectif au sein du nouveau périmètre. Toute création devra donc être compensée financièrement ou par redéploiement d'un autre poste.

Les services directement en lien avec la population seront prioritaires en matière de recrutement.

3. LE TEMPS DE TRAVAIL

Les services de la Ville de Bordeaux fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

- ✓ Temps de travail annuel : 1 607 heures
- ✓ Hebdomadaire : 36h50
- ✓ Journalier : 7h22

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers (possible de 8h30 à 18h dans les services dit administratifs et de 7h00 à 18h30 pour les crèches par exemple).

Pour les services de la propreté (service métropolitain au 1^{er} janvier 2016), des crèches et des écoles, 3 cycles spécifiques inférieurs à 1607 h ont été déterminés par délibération, du fait de la pénibilité liée aux fonctions.

Le nombre d'agents soumis au système de badgeage est aujourd'hui de 3 100.

4. LES REGIMES INDEMNITAIRES

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 13 % sur la masse salariale.

Les régimes indemnitaires ont fait l'objet d'une revalorisation en 2012 et 2013, il n'est pas prévu d'augmentation pour l'année 2016.

La Ville de Bordeaux a également mis en place un régime indemnitaire lié à l'exercice de certaines missions, telles que les missions d'encadrement ou bien lié à l'exercice de fortes sujétions comme le travail de week-end (dimanche compris) ou en horaires décalés.

920 agents bénéficient aujourd'hui d'un régime indemnitaire spécifique de sujétion.

Il n'est pas prévu pour l'année 2016 d'augmenter le nombre de sujétions.

5. LES ORIENTATIONS POUR 2016

En termes de prospective pour l'année 2016 avec 1,75 % d'augmentation de la masse salariale la collectivité devra nécessairement adapter sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements postes pour postes, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Une réflexion poussée sera menée sur les modes d'organisation actuels avec une recherche de mutualisation interne (fonction d'entretien par exemple et mutualisation entre directions de la Ville). Une analyse financière coûts/avantages permettra de déterminer les services demeurant en régie et ceux pouvant faire l'objet d'une délégation.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2016 le maintien des ratios d'avancements comparables à ceux de 2015 ainsi que les autres éléments de carrière tels que les avancements d'échelons de grade, les nominations après concours.

Les efforts en matière de lutte contre l'absentéisme seront poursuivis avec notamment l'élargissement des enquêtes terrain menées dans les écoles et les crèches.

Les sources d'optimisation en la matière sont à rechercher prioritairement dans l'amélioration des conditions de travail.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et contraintes, pour les services restant municipaux, soit quatre directions générales (vie urbaine et proximité / affaires culturelles / éducation, sports et société / solidarités et citoyenneté), la masse salariale prévue en 2016 devrait être légèrement inférieure à 130 M€.

Des recalages pourront être cependant être nécessaires en 2016 en raison de la difficulté de mesurer précisément dès à présent l'impact de la mutualisation et des transferts de compétences.

LA GESTION DE LA DETTE

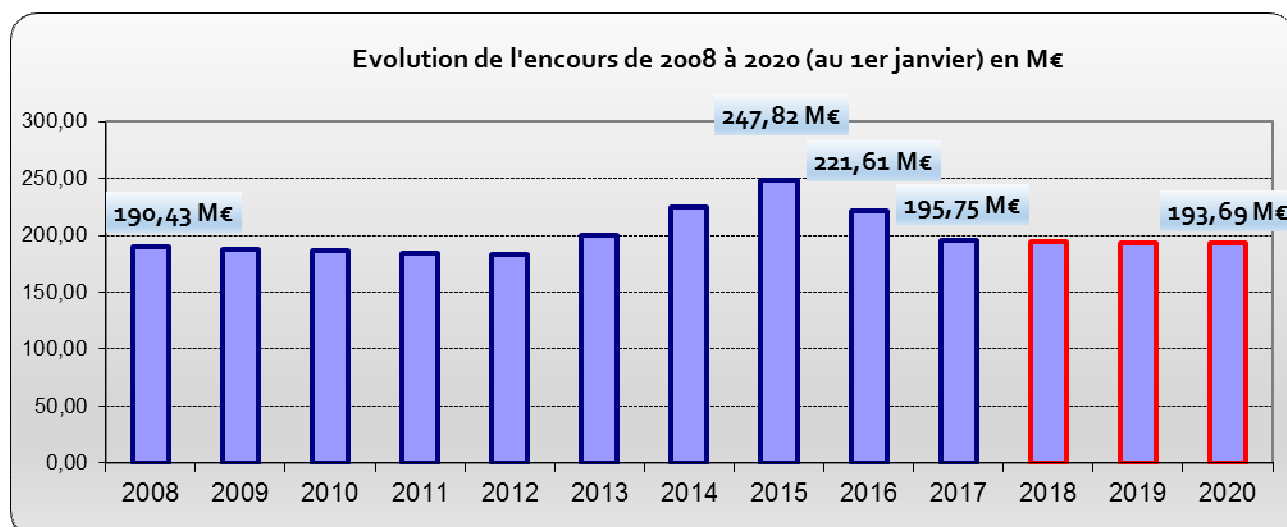
1. LA GESTION DE LA DETTE DIRECTE (HORS PPP)

➤ L'évolution de l'encours de dette

Après une longue période de désendettement démarrée dès 1996, la Ville de Bordeaux a retrouvé des marges de manœuvre lui permettant de pouvoir recourir de nouveau à l'emprunt pour financer l'accélération très significative de son programme d'investissement à compter de 2012 sans mettre en péril ses équilibres financiers.

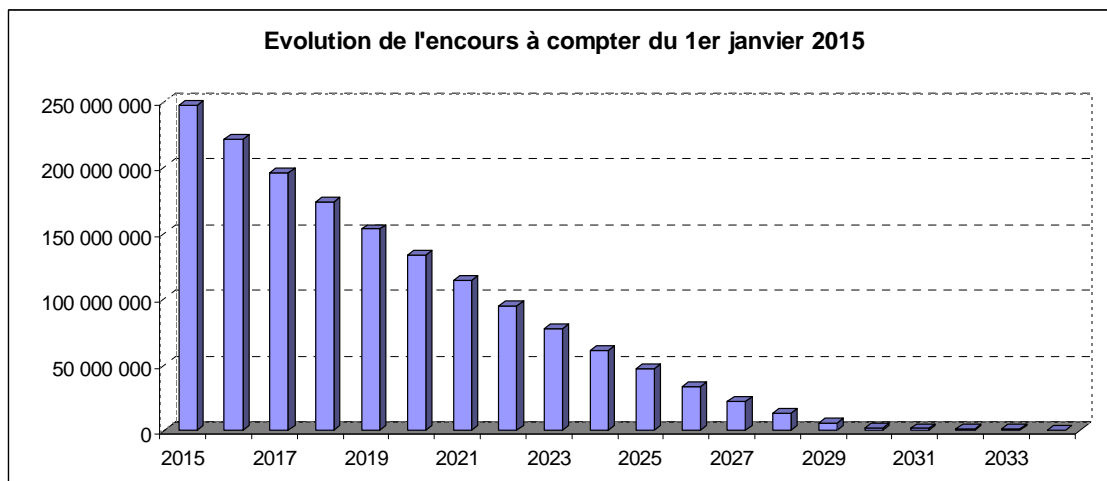
Par ailleurs, la cession des actions Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole imposée par la loi MAPTAM du 27 juillet 2014 à hauteur de 104 M€ doit permettre de ne pas mobiliser d'emprunts nouveaux en 2015 et 2016, tout en maintenant un programme d'investissement important.

Compte-tenu de ces éléments, l'encours de la dette prévu en 2020 devrait être sensiblement équivalent à celui qu'il était 12 ans auparavant. Fin 2016, l'encours devrait se situer aux alentours de 196 M€ compte tenu de l'absence de mobilisation de nouveaux prêts en 2016, soit une baisse de près de 12 % par rapport à 2015.



Le ratio de capacité de désendettement de la Ville (qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette) devrait passer de 5 ans environ en 2014 à 6 ans environ en 2018, ce qui reste tout à fait convenable compte tenu de la baisse spectaculaire des dotations de l'Etat subie entre 2014 et 2017.

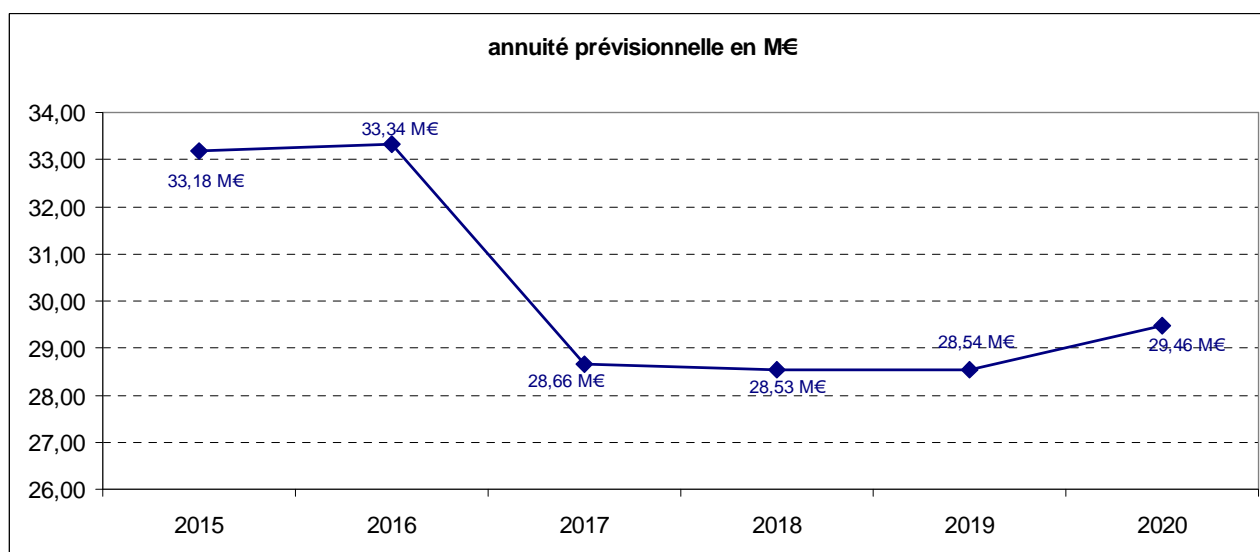
L'amortissement de la dette présente aujourd'hui le profil suivant :



Il s'agit d'un amortissement régulier, sans « pic ni à coups » témoignant d'un recours à l'emprunt équilibré au cours des dernières années.

Le programme d'emprunt prévisionnel annuel devrait être d'environ 20 M€ sur la période 2017 à 2020 stabilisant ainsi l'encours de la dette.

Compte tenu du profil d'amortissement, l'annuité devrait diminuer de plus de 4 M€ entre 2016 et 2017, passant de 33,3 M€ à 28,6 M€, puis se stabiliser en deçà de 30 M€ jusqu'en 2020.

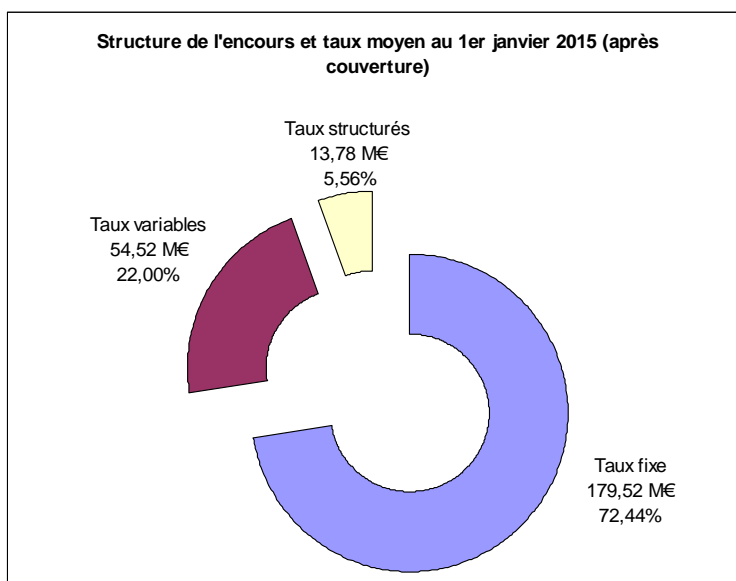


➤ La gestion du risque

La structure de l'encours de dette reflète la stratégie de partage et de diversification des risques poursuivie par la Ville depuis de nombreuses années et ce, tant au niveau de ses prêteurs que des types d'emprunts, même si la Ville a largement fixé son encours ces dernières années.

La structure d'exposition de la dette de la Ville présente un profil sécurisé puisque les mobilisations nouvelles de 2014 ont consolidé le compartiment d'encours classé A1 selon la charte Gissler.

Après prise en compte de ces instruments de couverture, les 247,82 M€ d'encours au 1^{er} janvier 2015 se caractérisent de la façon suivante :

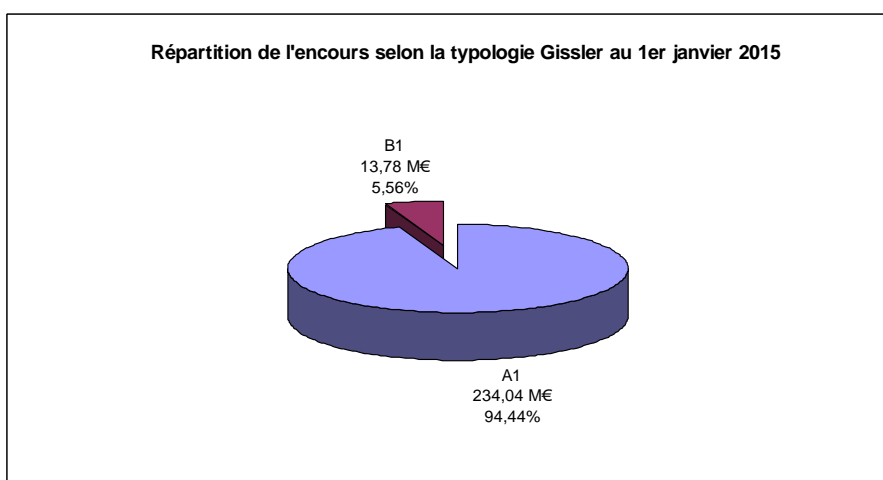


La typologie Gissler permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations et la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier).

Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette (247,82 M€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	234,04 M€	62
B1	13,78 M€	4
F6	0 M€	0

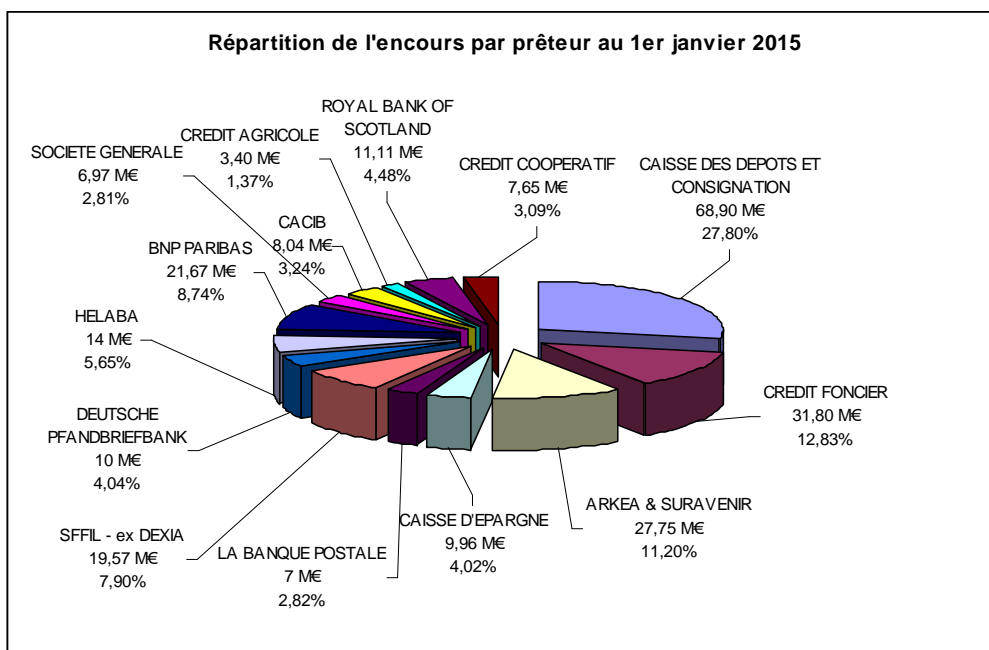
La dette de la Ville présente un profil très sécurisé au sens de la typologie Gissler avec 94,44 % de son encours en catégorie A et 5,56 % classés B.



La dette classée dans la typologie B1 est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat.

Ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché.

Au 1^{er} janvier 2015, la répartition par prêteur est la suivante :



2. LA GESTION DE LA DETTE DES PPP

La Ville dispose de 2 contrats de partenariat public/privé (PPP) :

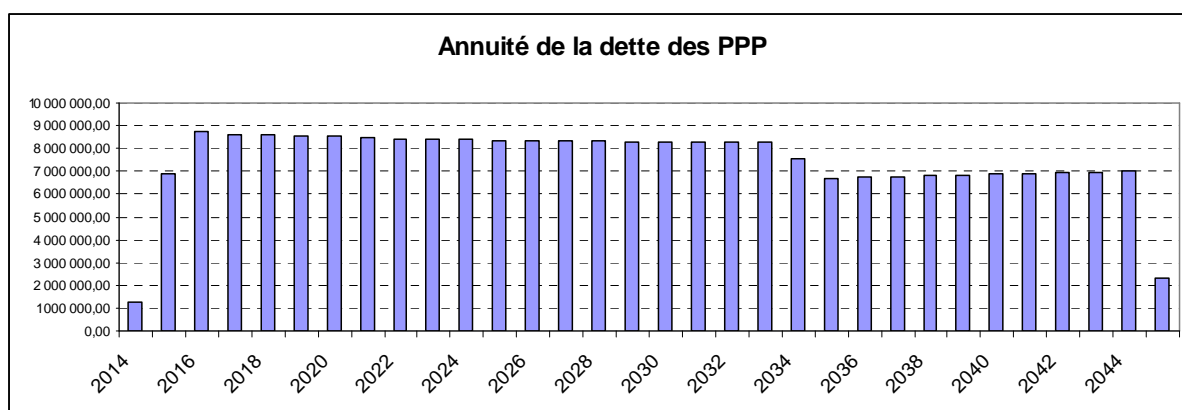
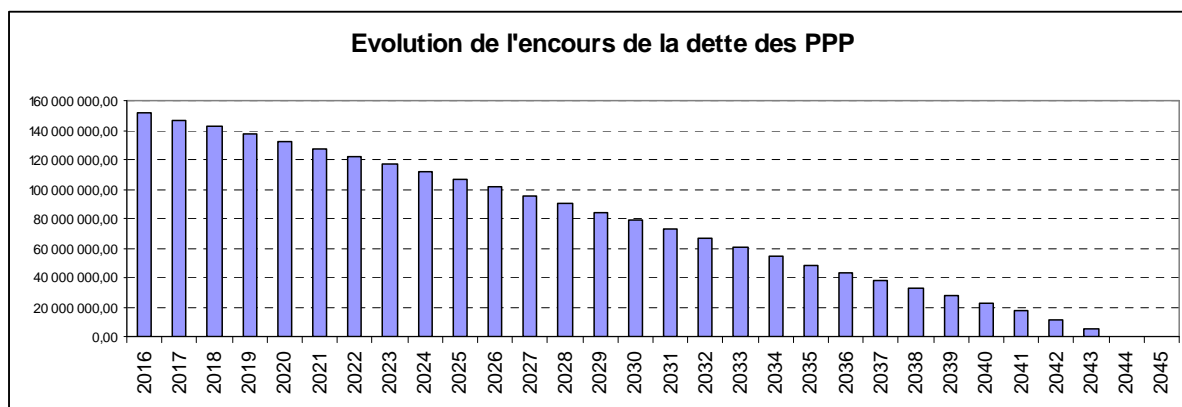
- Cité municipale (contrat signé en 2011 auprès de la société URBICITE avec mise à disposition en juillet 2014) ;
- Stade Matmut Atlantique (contrat signé en 2011 auprès de la société SBA avec mise à disposition en avril 2015).

La dette des PPP est constituée par des redevances financières et une part de remboursement en intérêts (R1A2 et R1B2).

Les contrats prévoyaient que, au plus tard à la date de la mise à disposition de l'équipement, les taux d'intérêts soient fixés rendant définitives les redevances financières précitées.

La fixation des taux a été effectuée en 2014 pour la Cité Municipale et en 2015 pour le Stade Matmut Atlantique. L'année 2016 est donc la première année pleine concernant les 2 PPP précités.

L'évolution de l'encours ainsi que l'annuité de cette dette est figée sur la durée des contrats à taux fixe et ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie Gissler.



➤ **La Cité Municipale**

Les redevances financières (dette cédée à une banque et dette non cédée, c'est-à-dire conservée par la société de projet) se décomposent comme suit :

- Dette cédée auprès de la Deutsche Pfandbriefbank :
 - notionnel de départ (montant de l'encours initial) : 25,80 M€
 - taux d'intérêt fixé : 3,05 % (contre 4,68 % estimé en 2011)
 - durée : 20 ans
 - annuité 2016 : 2,42 M€ TTC
- Dette non cédée réglée auprès d'URBICITE :
 - notionnel de départ (montant de l'encours initial) : 0,96 M€
 - taux d'intérêt fixé : 3,05 % (contre 4,68 % estimé en 2011)
 - durée : 20 ans
 - annuité 2016 : 0,23 M€ TTC

➤ **Le Stade Matmut Atlantique**

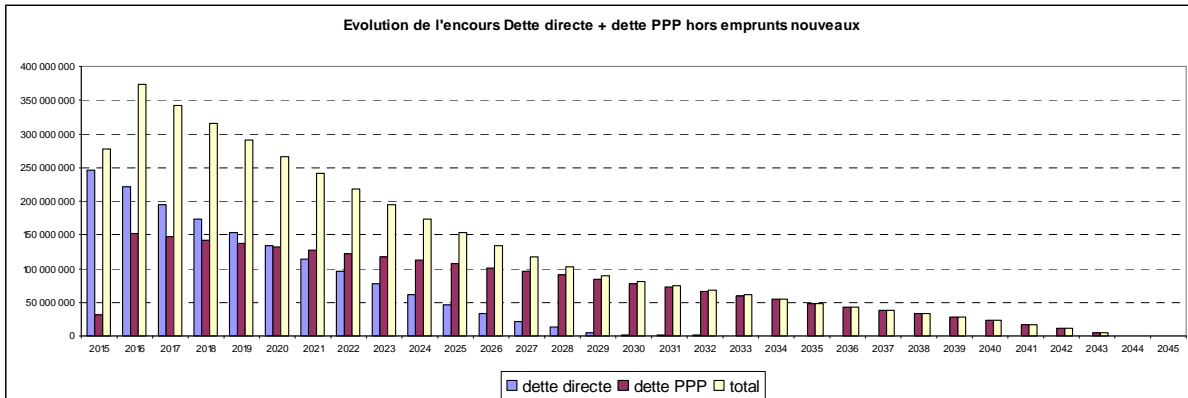
Les redevances financières (dette cédée et dette non cédée) se décomposent comme suit :

- Dette cédée auprès de Dexia (50 %) et Sumitomo Mitsui Banking Corporation - SMBC (50 %) :
 - notionnel de départ (montant de l'encours initial) : 114,32 M€
 - taux d'intérêt fixé : 1,97 % (contre 4,73 % estimé en 2011)
 - durée : 30 ans
 - annuité 2016 : 4,97 M€

- Dette non cédée réglée auprès de SBA :
 - notionnel de départ (montant de l'encours initial) : 9,94 M€
 - taux d'intérêt fixé : 1,97 % (contre 4,73 % estimé en 2011)
 - durée : 30 ans
 - annuité 2016 : 1,12 M€

3. LA DETTE CONSOLIDÉE : DETTE DIRECTE + DETTE DES PPP

L'encours de la dette consolidée s'élèverait quant à lui à 373 M€ au 1^{er} janvier 2016 et à 342,8 M€ au 1^{er} janvier 2017. Ensuite, sur la base de 20 M€ d'emprunts nouveaux par an à compter de l'exercice 2017, l'encours total devrait se situer aux alentours de 325 M€ au 1^{er} janvier 2020.



LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

La forte diminution des dotations va venir impacter les grands équilibres budgétaires. En lien avec cette baisse, certains ratios financiers de la Ville vont se dégrader dans les premières années du mandat avant de s'améliorer en fin de période en raison des mesures de gestion et d'optimisation mises en place.

L'ensemble des ratios financiers de la Ville devrait connaître, comme pour toutes les autres communes, une dégradation jusqu'en 2017 liée à la chute spectaculaire des dotations de l'Etat.

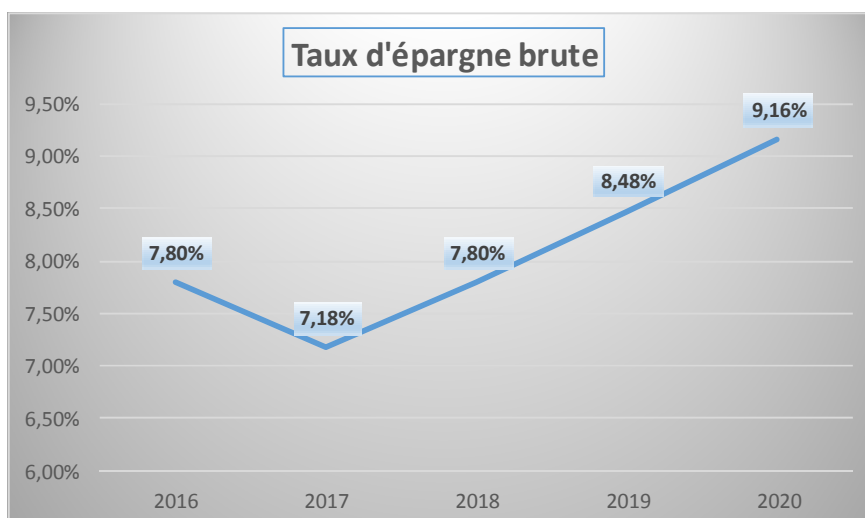
Par la suite, les grands équilibres budgétaires de la Ville devraient s'améliorer chaque année jusqu'à la fin du mandat.

1. L'EPARGNE DISPONIBLE

Equilibres Financiers						
Avec Attribution de compensation en Fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	% sur la période
<i>Recettes de fonctionnement</i>	365,47	363,35	367,81	372,38	377,06	3,17%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	329,01	330,10	332,15	334,00	335,89	1,52%
EPARGNE DE GESTION	36,46	33,25	35,66	38,38	41,17	12,92%
<i>ANNUITE TOTALE</i>	42,66	37,94	37,76	37,69	38,56	-9,61%
EPARGNE DISPONIBLE	-6,20	-4,69	-2,10	0,69	2,61	NS
<i>Recettes d'investissement</i>	90,20	54,00	50,00	48,00	48,00	NS
<i>Dépenses d'équipement</i>	84,00	69,31	67,90	68,69	70,61	-15,94%

NB : ci-dessous l'épargne disponible si l'attribution de compensation correspondant à des dépenses d'investissement pouvait continuer à être imputée en investissement						
Avec Attribution de compensation en Investissement	2016	2017	2018	2019	2020	% sur la période
EPARGNE DE GESTION	45,46	42,25	44,66	47,38	50,17	10,36%
EPARGNE DISPONIBLE	2,80	4,31	6,90	9,69	11,61	NS

Sur la période 2016-2020, la moindre dynamique de recettes en raison de la forte baisse de la DGF va se traduire par la diminution du taux d'épargne jusqu'en 2017 (fin de la période de baisse exceptionnelle de la DGF) avant de remonter sensiblement en fin de période.



L'évolution de l'épargne est donc directement corrélée à la baisse des dotations de l'Etat puisqu'en parallèle de cette baisse les charges courantes de la ville sont maîtrisées et ne progressent qu'en raison des indexations mécaniques, de la mise en service de nouveaux équipements et des charges imposées par l'Etat.

Il doit être indiqué que les transferts de compétences et la mutualisation des services impactent de façon artificielle l'épargne disponible qui pourrait être négative entre 2016 (-6,20 M€) et 2018 (-2,10 M€) en raison de la comptabilisation de dépenses jusqu'ici supportées en section d'investissement dans l'attribution de compensation qui est comptabilisée en fonctionnement.

Pour éviter cette dégradation « mécanique » de l'épargne, le Gouvernement a été sollicité pour créer par voie législative une attribution de compensation d'investissement.

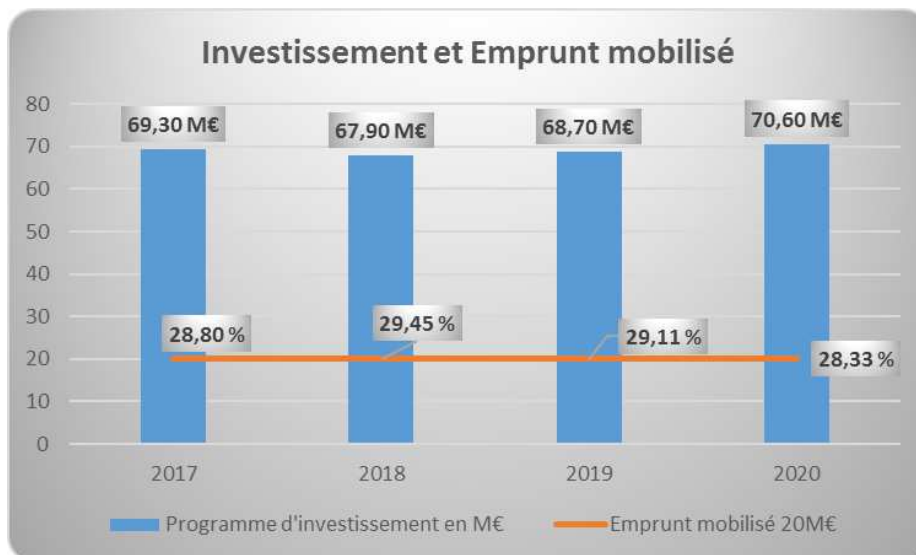
Si cette attribution de compensation d'investissement était créée par exemple en loi de finances rectificatives 2015, l'épargne brute serait encore tendue mais positive : 2,8 M€ au lieu de -6,20 M€ en 2016.

2. LE FINANCEMENT DU PPI

Concernant le PPI, après des programmes d'équipement exceptionnels dépassant les 100 M€ entre 2013 et 2015, la Ville retrouverait une capacité d'investissement se situant aux alentours de 70 M€ jusqu'à la fin du mandat, soit un niveau similaire à celui de 2011.

Le financement de ce programme d'investissement se ferait au moyen d'une mobilisation d'emprunts particulièrement raisonnable puisque limitée à 20 M€ à compter de 2017 et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Le taux de financement du programme d'équipement par l'emprunt resterait toujours inférieur à 30 % sur toute la durée du mandat.



3. LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette (hors PPP) passerait de 6,8 ans en 2016 à 5,4 ans en 2020 et resterait tout à fait raisonnable sur toute la période puisque nettement en deçà du seuil d'alerte défini par les analystes financiers entre 12 et 14 ans pour les communes de notre strate démographique.

